

**ARRÊTÉ ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE.E PRINCIPAL.E**

Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l'arrêté. Ils doivent être supprimés de l'arrêté définitif.

La Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2023 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté) (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1. <i>Valérie Labitte</i>	8 ^{eme} échelon depuis le 16/06/2025	01/01/2026
2.		
3.		
4.		
5.		
...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Wast, le 16 décembre 2025

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

